

● **Administration générale :**

1 – **Rapport d'activité 2015 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.**

**Pour information.**

2 – **Election d'un conseiller communautaire au Bureau en remplacement de Monsieur François DELIGNE.**

Est élue Marie-Christine LETARNEC.

**Notre vote : Pour**

3 - **Désignation des douze représentants titulaires et des douze représentants suppléants de Saint-Quentin-en-Yvelines** au sein du syndicat mixte à la carte HYDREAULYS au titre des communes de Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Elancourt, Voisins-le-Bretonneux, Guyancourt et Magny-les-Hameaux.

**Notre vote : Pour**

4 – **Approbation de la définition des intérêts communautaires de Saint-Quentin-en-Yvelines et ses annexes.**

- **Les intérêts communautaires relatifs aux compétences obligatoires** [articles I. 1 (développement économique), I. 2 (aménagement de l'espace communautaire) et I. 3 (équilibre social de l'habitat)] de la Définition des intérêts communautaires de Saint-Quentin-en-Yvelines (ci-annexée), **prendront effet à compter du 1er janvier 2017.**

- **Les intérêts communautaires relatifs aux compétences optionnelles** [articles II.1 (voiries), II. 2 (parcs de stationnement) et II.3 (équipements culturels et sportifs)] de la Définition des intérêts communautaires de Saint-Quentin-en-Yvelines ci-annexée, **prendront effet au 1er juillet 2017.**

- L'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, sont transférés à Saint-Quentin-en-Yvelines aux dates de prise d'effet prévues aux articles susmentionnés. Saint-Quentin-en-Yvelines sera alors substitué de plein droit aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes

**Notre vote : Contre**

***Ce point est très important et a valu de longues interventions de Guy Malandain, Marie-Christine Le Tarnec, Bertrand Houillon et Michel CHAPPAT.***

***Cette délibération concerne la définition des compétences ou domaines d'intervention qui seront du ressort de SQY (et donc de ce fait enlevées aux communes). Le champ général a été défini en début d'année 2016 lors de la création de SQY (par fusion de la CASQY avec la Communauté de communes de l'Ouest parisien – Plaisir – et adjonction de Maurepas et Coignières). Il s'agit de préciser le contenu de certains champs d'intervention en définissant la notion d'intérêt communautaire. SQY a jusqu'à fin 2017 pour se déterminer. La majorité a décidé d'accélérer le mouvement (sans dire pourquoi).***

***D'abord, nous avons fait observer que cette question aurait mérité un débat ouvert entre élus mais aussi avec la population. De la même façon que le rattachement de Maurepas à SQY aurait mérité un débat ouvert. Le parti majoritaire en Yvelines, l'UMP devenu LR, en a décidé autrement en coulisses. Je le condamne. Ayant participé il y a nombre d'années à l'équipe qui a fait la décentralisation sous la houlette de G. Defferre, j'ai une autre idée de la démocratie locale. Il y a ici à SQY de la part de la majorité de Droite déni de démocratie.***

***Ensuite, je me suis penché sur quatre pans de compétences : le logement, la voirie, la culture et les sports.***

***Il est proposé que le logement relève TOTALEMENT de la responsabilité communautaire, les maires se contentant de regarder ce qui se passe dans leur commune, qui sera décidé à l'agglomération en coulisses, en combines (selon qu'on est de même bord politique ou pas...). Aux questions techniques posées par B Houillon, G Malandain et MC Le Tarnec, il n'y eut aucune réponse. A la question de savoir si le ratio de 25% de logements sociaux serait calculé sur le territoire ou commune par commune, il n'y eut aucune réponse.***

***Je n'ai pu accepter ces dispositions au nom de l'Opposition de Maurepas alors que M. Garestier et ses proches l'acceptaient. Je considère que ce n'est pas dans l'intérêt de la commune.***

**Concernant la voirie, il est proposé que les grands axes de Maurepas (boulevard de la Loire, du Rhin, avenue de Vendée, de Gâtine, de Picardie etc...) soient de compétence communautaire mais dans un sens très large englobant non seulement la chaussée et son entretien hivernal par exemple (ce qui serait une excellente chose) mais aussi les abords, les pistes cyclables, les parkings, les espaces verts etc...etc.. Les maires ne pourraient plus rien engager chez eux seul le président de SQY tout puissant aurait le pouvoir de faire intervenir.**

**Je n'ai pu accepter ces dispositions au nom de l'Opposition de Maurepas alors que M. Garestier et ses proches l'acceptaient. Je considère que ce n'est pas dans l'intérêt de la commune.**

**La culture : on crée un réseau de médiathèques dont celle de Maurepas : très bien. Mais parallèlement, on "réduit" le Prisme au rang communal alors qu'il a un rayonnement supérieur. Son budget dépendra ainsi exclusivement de M. le maire d'Elancourt. Là encore, un débat avec les maurepasiens aurait été de bon aloi : RIEN.**

**Les sports : il est proposé que les piscines de Villepreux, Maurepas, Les Clayes-sous-bois soient d'intérêt communautaire. J'ai applaudi des deux mains mais j'ai regretté que, pour la piscine de Maurepas, aucun budget ni aucun délai ne soient indiqués alors que :**

- Une enveloppe de 12 millions d'euros sur dix ans étaient prévue pour les piscines communales.
- M. Garestier avait indiqué en public que SQY démarrerait le dossier piscine de Maurepas dès 2017.
- M. Garestier avait indiqué sur le site de la mairie que ce projet aboutirait en 2020 (ce que tout le monde comprenait comme ouverture du nouveau centre nautique en 2020).

**Nous avons dès lors conclu que ce dossier (un de plus) avait été traité en coulisses et que, comme les services techniques de SQY ne semblaient pas en capacité de le prendre en main avec une échéance de 2020, il avait été décidé que ce serait un PPP délégué au privé.**

**Nous ne pouvions que condamner la méthode et les lacunes du dossier.**

**Malgré une suspension de séance, le président a maintenu ses propositions. Les élus de gauche ont voté contre. Pour ma part, je ne pouvais approuver ce coup de force, tout en indiquant que j'étais favorable au transfert de la piscine de Maurepas au niveau communautaire (j'ai par exemple rappelé aux élus présents de toutes tendances que je considérais que la décision de M. JL LEVET, maire RPR de Maurepas à l'époque de la sortie de Maurepas de l'agglomération de garder "sa" piscine (tout comme "ses" pompiers) avait été une faute politique majeure. Ce retour de la piscine de Maurepas dans la compétence communautaire n'était que juste retour aux sources d'autant plus qu'il n'est contesté par personne que cette piscine avait un rayonnement supérieur à la commune et que les maurepasiens l'avaient largement payée sur leurs impôts au travers des déficits nets depuis 30 ans soit au minimum 15 millions d'euros – à l'époque il n'y a pas eu de compensation dans le transfert contrairement à aujourd'hui).**

**Pour cette question, il était proposé un vote global bloqué. Il fallait 50 voix (alors que la Majorité compte 49 voix, la Gauche 25 voix, reste la mienne qui représente la totalité de l'Opposition de Maurepas de Gauche et du Centre représentant plus de 50% des électeurs).**

**Pour toutes les raisons évoquées, j'ai voté contre. La question sera revue en 2017.**

**5 – Point retiré de l'ordre du jour. Il s'agissait de l'enveloppe de 12 millions d'euros pour les piscines communales.**

**6 – Décision d'instaurer un nouveau régime indemnitaire dénommé RIFSEEP, composé d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).**

- Autorisation donnée à monsieur le président à fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds déterminés par la réglementation.
- Affectation de la dépense au budget principal 2017 et des exercices suivants au chapitre 012.
- La présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2017.

**Notre vote : Pour**

**7 – Décision de création d'emplois de Saint-Quentin-en-Yvelines.**

- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires les postes créés pourront être occupés par un contractuel.
- Dans le cas où les postes de catégorie A listés n'ont pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions, le recours à des contractuels au titre de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 s'effectue dans certaines conditions.

**Notre vote : Pour**

**8 – Information transfert de personnel (au titre des transferts de compétences en particulier le SIAC).**

**Pour information.**

**9 – Approbation du dispositif relatif au transfert d'un Compte Épargne Temps** lors d'une mutation ou d'un détachement selon les modalités financières ci-dessus.

- Autorisation donnée au Président pour signer les conventions établies à cet effet.

**Notre vote : Pour**

**10 – Approbation des trois protocoles particuliers d'organisation du temps de travail propres à certains métiers visés.**

- Autorisation donnée au Président pour signer les documents nécessaires à la bonne application des protocoles particuliers.

**Notre vote : Abstention**

**11 – Approbation de la convention entre Saint-Quentin-en-Yvelines et le Comité des Œuvres Sociales du personnel** d'une durée de 4 ans.

- Le montant de la subvention versée chaque année est inscrit au budget chapitre 65, article 6574 020.

La subvention est réévaluée chaque année en fonction du nombre d'agents présents au 31 décembre de l'année précédente (ayant travaillé au moins 6 mois dans l'année) et de l'évolution INSEE des prix à la consommation.

- Autorisation donnée au Président pour signer la convention.

**Notre vote : Pour**

**12 – Décision d'accorder une gratification en fonction des années de service aux agents qui obtiennent la médaille d'honneur** régionale, départementale et communale selon le barème suivant:

- Médaille d'argent (20 ans de service) : 153 euros

- Médaille de vermeil (30 ans de service): 305 euros

- Médaille d'or (35 ans de service): 458 euros

**Notre vote : Pour**

**13 - Décision d'accorder aux agents de Saint-Quentin-en-Yvelines les prestations d'action sociale**, suivant le tableau présenté.

Désignation des bénéficiaires : les agents en activité, agents fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires, les agents non titulaires occupant un emploi permanent, les agents non titulaires remplaçant des titulaires momentanément absents (article 3-1 loi 84-53) ayant 6 mois de présence consécutifs, les agents de droit privé (apprenti, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, contrat d'avenir). Sont exclus de ce dispositif les vacataires et les pigistes,

- Majoration des taux de prestations à chaque augmentation décidée par circulaire interministérielle.

**Notre vote : Pour**

**14 – Approbation de l'avenant n°1 modifiant les modalités financières de remboursement par la Société ELIOR** à Saint-Quentin-en-Yvelines en appliquant un remboursement forfaitaire correspondant aux fonctions de commis de cuisine pour l'agent mis à disposition à compter du 13 avril 2015, selon le détail indiqué ci-après :

- du 13 avril 2015 au 31 décembre 2015 inclus : 23 755 €

- du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 inclus : 33 537 €

- du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 inclus : 33 537 €

- du 1er janvier 2018 au 12 avril 2018 inclus : 9 782 €

- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition.

**Notre vote : Pour**

**15 – Décision de la mise en place de chèques ou cartes déjeuner pour les agents de Saint-Quentin-en-Yvelines** qui effectuent leur service les samedis, dimanches, soirées et jours fériés, et qui ne peuvent bénéficier ni du dispositif de restauration collective, ni du dispositif mis en place par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés, en raison de la localisation de leur poste de travail ou de leurs horaires de travail.

Les chèques ou cartes déjeuner sont délivrés aux agents lorsque leur pause déjeuner ou dîner est encadrée par des périodes de travail.

- Précision qu'il ne peut être accordé qu'un chèque ou carte déjeuner par jour de travail effectué. Les jours d'absences, quel qu'en soit le motif en sont exclus, et le cas échéant les chèques ou cartes déjeuner seront restitués par l'agent,

- Fixation de la valeur faciale du titre restaurant à 7.67 Euros. La prise en charge de Saint-Quentin-en-Yvelines est à hauteur de 60% soit 4.60 Euros, et la participation des agents à hauteur de 40% soit 3.07 Euros.

- Précision que la participation des agents sera précomptée sur leurs salaires ou décomptés des salaires ultérieurs.

Pour les agents quittant Saint-Quentin-en-Yvelines ainsi que pour les intermittents du spectacle gérés par le GUSO, la participation se fera au moyen de chèques libellés à l'ordre du Trésor Public.

**Notre vote : Pour**

**16 – Approbation d'un protocole d'accord transactionnel,**

- Autorise le Président à signer le protocole relatif au départ d'un salarié.

**Notre vote : Pour**

**17 - Prend acte du rapport annuel 2015 de la Régie d'exploitation de la fibre optique de Saint-Quentin-en-Yvelines.**

**Pour information**

## **BUDGET ET PILOTAGE – Budget :**

**1 – Adoption de la Décision Modificative 2016 du Budget Principal conformément à la balance présentée.**

**Notre vote : Abstention**

**2 – Ouverture par anticipation du Budget Primitif 2017,** les crédits d'investissement pour le Budget Principal, selon la répartition figurant en annexe 1.

- Ouverture par anticipation du Budget Primitif 2017, les crédits d'investissement pour le Budget Assainissement, selon la répartition figurant en annexe 2

- Ouverture par anticipation du Budget Primitif 2017, les crédits d'investissement pour le Budget Eau Potable, selon la répartition figurant en annexe 3

- Ouverture par anticipation du Budget Primitif 2017, les crédits d'investissement pour le Budget Gestion Immobilière, selon la répartition figurant en annexe 4

- Ouverture par anticipation du Budget Primitif 2017, les crédits d'investissement, à hauteur de 500 000 € au compte 16441 et 5 750 000 € au compte 16449 du Budget Principal, pour réaliser les opérations relatives à la gestion des emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie

- Autorisation donnée pour le versement aux communes, dès le mois de janvier, des acomptes mensuels au titre de l'attribution de compensation à hauteur, chaque mois, de 1/12ème du montant des sommes allouées en 2016,

- Engagement à reprendre ces crédits ouverts par anticipation lors de l'adoption du Budget Primitif 2017 de chacun des budgets concernés.

**Notre vote : Abstention**

**3 – Décision d'instituer pour toute la durée du mandat le principe de l'attribution d'une indemnité de conseil au Trésorier Principal.**

- Décision d'attribuer à titre personnel à Madame PIANA, Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines, une indemnité de conseil au taux maximum selon la réglementation en vigueur, soit un montant de 11 279 € charges sociales comprises.

**Notre vote : Abstention**

**4 – Approbation de la création d'une provision pour risques d'un montant de 125 000 € sur le Budget Principal selon la répartition suivante :**

### **BUDGET PRINCIPAL**

Nature de la provision	N° de la requête	Domaine	Année de constitution de la provision	Montant de la provision
Contentieux	RG 13/10571	Ressources Humaines	2016	70 000
Contentieux	1503120-2	Ressources Humaines	2016	55 000

**Notre vote : Pour**

5 – **Décision de l'admission en non-valeur des recettes non recouvrables**, à hauteur de 15 318,67 €.

- Approbation du montant des créances éteintes, à hauteur de 8 745,08 €.
- Autorise le Président à signer toute pièce relative au règlement de ces dossiers.

**Notre vote : Contre**

6 – **Fixation des durées d'amortissement des biens immobilisés** selon la nomenclature jointe.

- Pratique de l'amortissement de manière linéaire et à partir de la valeur d'acquisition des biens.
- Fixe à 5000 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations sont considérées de faible valeur, amortissement de ces biens sur un an, et les sortir de l'actif dès qu'ils sont amortis.
- Considère que les biens acquis d'occasion s'amortissent pour leur durée résiduelle constatée au jour de leur entrée dans l'actif.
- Application du présent dispositif à tout bien acquis à compter du 1er janvier 2016 sur tous les budgets de la collectivité.

**Notre vote : Pour**

7 - **Acte le principe de la clôture du budget annexe de l'Eau Potable en 2017.**

- Acte le principe de suppression de toute surtaxe eau potable prélevée sur l'usager au bénéfice de Saint-Quentin-en-Yvelines dès que la clôture du budget annexe aura été réalisée.

**Notre vote : Contre (ce dossier concerne indirectement Maurepas : pas de concertation).**

8 – **Décision d'accepter de la commune de Les Clayes-sous-Bois la mise à disposition de ces biens**, tel que défini en annexe 1.

- Autorise M. le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs à la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » établi conjointement avec la Commune de Les Clayes-sous-Bois constatant la mise à disposition de ces biens à compter du 1er janvier 2016.
- Autorise la comptabilisation des opérations d'ordre non budgétaires nécessaires tel que présenté en annexe 2.

**Notre vote : Abstention**

9 - **Décision d'accepter de la commune de Elancourt la mise à disposition de ces biens**, tel que présenté en annexe 1.

- Autorise M. le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs à la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » établi conjointement avec la Commune de Elancourt constatant la mise à disposition de ces biens à compter du 1er janvier 2016
- Autorise la comptabilisation des opérations d'ordre non budgétaires nécessaires, tel que présenté en annexe 2.

**Notre vote : Abstention**

10 - **Accepte de la commune de Magny les Hameaux la mise à disposition de ces biens**, tel que défini en annexe 1,

- Autorise M. le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs à la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » établi conjointement avec la Commune de Magny-les-Hameaux constatant la mise à disposition de ces biens à compter du 1er janvier 2016
- Autorise la comptabilisation des opérations d'ordre non budgétaires nécessaires tel que présenté en annexe 2.

**Notre vote : Abstention**

11 – **Décision d'attributions de compensation 2016** sont arrêtées aux montants présentés et communication des montants 2017 à titre prévisionnel.

Pour information, SQY procèdera aux régularisations relatives aux attributions de compensation 2016 par l'émission des titres suivants :

	Titres 2017
Clayes-sous-Bois (Les)	28 158
Plaisir	397 653
Villepreux	4 074
Coignièrès	60 302
Maurepas	101 600
<b>Total</b>	<b>591 787</b>

**Notre vote : Contre**

## **● DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – Développement Economique – Enseignement Sup et Recherche :**

1 – **Approbation de la convention de mise à disposition de personnels de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein de l'association Initiative SQY.**

- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention.

**Notre vote : Pour**

2 - **Prend acte du rapport d'activités et des comptes de l'exercice 2015 de la SEM PROMOPOLE.**

**Pour information**

3 - **Accord d'une subvention de 15 000 euros à l'Université de Versailles Saint-Quentin.**

**Notre vote : Abstention**

## **● DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – Emploi – Insertion Professionnelle :**

1 – **Accord d'une subvention de 66 666 € au titre de l'année 2016 à l'association Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance.**

- Autorise le Président ou son représentant à signer une convention avec l'association Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance.

**Notre vote : Pour**

## **● AMENAGEMENT ET MOBILITES – Aménagement du Territoire – Habitat :**

1 – **Approbation de l'objectif poursuivi par la concertation publique, fixé en accord avec la commune, qui est de modifier le dossier de création de la ZAC de l'Aérostat en ce qu'il prévoit 15 000 m<sup>2</sup> de SHON dédiée à l'activité et au commerce afin de permettre la construction de logements sur le lot AFR 5.**

- Engagement, en vertu de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, d'une concertation portant sur ledit projet d'aménagement associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

- Fixation des modalités de ladite concertation comme suit :

- Un affichage au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines et en Mairie de Trappes, pendant toute la durée de la concertation soit une durée minimum de quatre mois, de la délibération fixant les objectifs et les modalités de la concertation ;

- Une information du public en Mairie de Trappes aux heures et jours d'ouverture habituels de la Mairie grâce à la mise en place de supports d'information dont les contenus seront complétés selon les étapes de la réflexion urbaine ;

- La mise en place en Mairie de Trappes, d'une urne destinée à recueillir les avis et suggestions du public ;

- La publication d'articles dans la presse municipale et intercommunale ;

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération présentera le bilan de cette concertation au Conseil d'Agglomération, qui en délibèrera ;

- La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Rambouillet,

- Monsieur le Maire de Trappes

- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Yvelines.

**Notre vote : Pour**

2 – **Approbation de la convention de délégation de tâche entre la région Ile-de-France, Autorité de Gestion (AG) et SQY Organisme Intermédiaire (OI).**

- Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention de délégation de tâche ainsi que tous les documents et les avenants y afférent.

- Approbation de la mise en place du Comité de Sélection et de Suivi (CSS) ITI et de ses représentants et autorise le Président ou son représentant à présider cette instance.

**Notre vote : Pour**

3 – **Approbation de la convention entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de Coignières relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.**

- Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention.

**Notre vote : Abstention**

4 – **Approbation du cahier des charges de cession sur un terrain cadastré BL1, situé sur la commune de Montigny-le-**

**Bretonneux**, d'une surface totale de 10 154 m<sup>2</sup>, pour la construction d'un programme immobilier de bureaux de 15 062 m<sup>2</sup> de surface de plancher,

- Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à signer ledit cahier des charges de cession.

**Notre vote : Abstention**

### ● **AMENAGEMENT ET MOBILITES – Mobilités et Transports :**

1 - Prend acte du rapport annuel 2015 du fermier du parc de stationnement Bièvre.

- Prend acte du rapport annuel 2015 du fermier des parcs-relais Gare et Bertin.

**Pour information**

### ● **ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Patrimoine bâti communautaire :**

1 – **Approbation du nouveau montant du droit d'entrée au restaurant de l'Hôtel d'Agglomération** applicables aux clients externes, fixé à 0.92 € net par plateau, applicable à compter du 1er janvier 2017,

-Approbation du projet de convention cadre-type tripartite qui sera signée selon ces nouvelles conditions de tarification entre tout particulier, association ou collectivité publique voulant accéder au restaurant, la société

ELIOR et Saint-Quentin-en-Yvelines

- Autorise le Président à signer les conventions particulières.

**Notre vote : Pour**

2 – **Approbation du montant du fonds de concours à verser à la Commune d'Elancourt** d'un montant de 34 000 € plafonné à 50 % du montant restant à sa charge dans le cadre des travaux d'éclairage de la grande salle du Palais des Sports.

Ce fonds de concours sera versé selon les conditions du règlement financier.

**Notre vote : Pour**

3 – **Approbation du montant du fonds de concours à verser à la Commune de Magny-les-Hameaux** au titre de l'enveloppe 2016 d'un montant de 362 902 € plafonné à 50 % du montant restant à sa charge dans le cadre des opérations présentées.

Ce fonds de concours sera versé selon les conditions du règlement financier

**Notre vote : Pour**

### ● **ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Espaces verts – Développement durable - Réseaux :**

1 - Prend acte du compte-rendu annuel 2015 de concession ENEDIS.

**Pour information**

2 - Prend acte du compte-rendu annuel 2015 de la concession de gaz GRDF.

**Pour information**

### ● **ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Environnement – Collecte et valorisation des déchets :**

1 – **Approbation des conventions relatives aux conditions d'accès à la déchetterie de Magny-les-Hameaux.**

- Autorise le Président à les signer.

**Notre vote : Pour**

## ● ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Eau – Assainissement – Milieux Aquatiques :

1 - Sollicite auprès du SMGSEVESC, l'intégration des communes de Plaisir, Maurepas et Coignières dans son périmètre de gestion.

- Approbation de la convention de gestion provisoire pour la distribution d'eau potable entre Saint-Quentin-en-Yvelines et le SMGSEVESC, confiant à ce syndicat la gestion du service d'eau potable des communes de Coignières, Maurepas et Plaisir à compter du 1er janvier 2017 jusqu'à la date de l'arrêté préfectoral actant de l'extension du périmètre du SMGSEVESC à ces trois communes.

- Autorise le Président à signer ladite convention.

**Notre vote : Contre (seul contre avec Luc Miserey... que de solidarité à Gauche !).**

***Là encore quel tour de passe-passe ! Aucun débat. Aucune information au conseil municipal de Maurepas. Quand nous avons posé la question la veille et la semaine d'avant en commission, on nous a répondu qu'il n'y avait aucune information disponible. Que de mensonges !***

***L'eau potable de Maurepas était gérée par un syndicat intercommunal constitué entre Maurepas et Jouars-Pontchartrain il y a plus de 45 ans, le SIAEP. Tous se passait bien jusqu'en 2016. Le rattachement d'autorité et sans débat de Maurepas à SQY transfère automatiquement la responsabilité (compétence) pour l'eau potable à SQY qui ne fait pas partie du SIAEP. La conjugaison de lois aboutit à la disparition du SIAEP théoriquement début 2016 de fait en 2017.. Mais le SIAEP et donc Maurepas en copropriété possédait six puits sources à 50 m de profondeur ce qui assurait l'approvisionnement quasi éternellement (selon les études) sans difficulté. L'eau était strictement conforme aux normes sanitaires. Il y a d'autre part près de 2 millions d'euros de disponibilités financières en trésorerie (dont 75% soit près de 1,5 M€ reviennent aux maurepasiens).***

***En faisant adhérer SQY au SMG SEVESC (et pourquoi pas Jouars-Pontchartrain ?!), nos autorités évitent tout débat public sur le sujet (une fois de plus). Evitent de discuter et ne s'inquiètent nullement de l'utilisation de la trésorerie. Après avoir exclu l'Opposition maurepasienne (pourtant majoritaire en voix) des instances de surveillance des organismes satellites (voir CM de Maurepas) voilà que, pour l'eau, nous n'aurons plus accès à rien ici à Maurepas : pas de représentation ; pas de rapport annuel ; pas de commission etc..etc..***

***C'est une sorte de rapt de nos économies constituées pour l'eau potable. C'est une sorte de coup d'état. Bravo, chapeau M. le Préfet de Gauche pour prêter la main à de telles manipulations. M. Garestier qui devait être vigilant laisse faire sans réagir !***

2 - Demande au Préfet le retrait de Saint-Quentin-en-Yvelines du SIRYAE pour les communes de Magny-les-Hameaux et d'Elancourt.

**Notre vote : Abstention**

3 - Prend acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement 2015 de la station d'épuration de Plaisir (sur le territoire 2015 de l'ex CCOP).

- Prend acte des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable et de l'assainissement 2015 de Saint-Quentin-en-Yvelines (sur le territoire 2015 de SQY).

**Pour information**

4 - Sollicite l'adhésion de Saint-Quentin-en-Yvelines au SIAHVY, pour les communes de La Verrière et de Magny-les-Hameaux pour les compétences suivantes :

- compétence obligatoire « pilotage du SAGE « Orge/Yvette »

- compétence à la carte « assainissement syndical », au titre du traitement des eaux usées de la commune de La Verrière et du transport des eaux usées de la commune de Magny-les-Hameaux.

- Approbation de la convention de gestion provisoire avec le SIAHVY pour le traitement des eaux usées de la commune de La Verrière et le transport des eaux usées de la commune de Magny-les-Hameaux à compter du 1er janvier 2017 jusqu'à la date de l'arrêté préfectoral actant de l'adhésion au SIAHVY.

- Autorise le Président à signer ladite convention.

**Notre vote : Abstention**



## ● QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Sport :

1 - **Adhésion au Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines** pour l'ensemble du périmètre en étendant l'adhésion au territoire de 12 communes : Coignièrès, Elancourt, Guyancourt, Les Clayes-sous-Bois, Magny-les-Hameaux, Maurepas, Montigny-le-Bretonneux, Plaisir, La Verrière, Villepreux, Voisins-le-Bretonneux et Trappes.

**Notre vote : Pour**

2 - **Prend acte du rapport de synthèse et de gestion des comptes du Vélodrome pour l'exercice 2015.**

**Pour information**

## ● QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Politique de la ville :

1 – **Approbation des avenants de prorogation aux conventions** relatives à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée passées avec les communes, les clubs de prévention et le Conseil départemental des Yvelines jusqu'au 30 juin 2016.

- Approbation du versement du solde des subventions 2016.

- Autorise le Président à signer les avenants et tous documents inhérents.

**Notre vote : Pour**

2 – **Approbation de la convention d'objectifs et de moyens** entre le Conseil départemental, l'IFEP et Saint-Quentin-en-Yvelines, pour la période du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2016.

- Autorise le Président à signer cette convention et tous documents inhérents.

- Attribution d'une subvention globale de 216 051 € à l'association IFEP, au titre des actions menées du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2016 sur l'ensemble du territoire.

**Notre vote : Pour**

3 - **Prend acte du rapport annuel 2015 de la Politique de la Ville.**

**Pour information**

## ● QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Culture :

1 - **Prend acte du rapport de synthèse et de gestion des comptes de la SEM Ciné 7 pour l'exercice 2015.**

**Pour information**

2 – **Approbation des termes du contrat cadre d'objectifs et de moyens** entre le Ministère de la Culture et de la Communication, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC), le Conseil Départemental des Yvelines, Saint-Quentin-en-Yvelines et le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines - Scène nationale pour la période 2016-2019.

- Autorise le Président à signer le contrat cadre d'objectifs et de moyens et tous les documents afférents.

**Notre vote : Pour**

3 – **Octroi d'une avance de 1/3 du montant des subventions attribuées en 2016 à l'Association du Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines** correspondant à 590 667 € répartis comme suit :

- 559 000 € au titre de l'aide au fonctionnement,

- 31 667 € au titre l'aide au projet pour la programmation de la Saison Jeune Public.

- Autorise le Président à signer la convention de versement d'avance sur subventions et tous documents inhérents.

**Notre vote : Pour**

## ● QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Action sociale – Santé – Coopération décentralisée :

1 – Octroi de subventions aux associations du secteur Solidarité – Coopération Décentralisée suivantes :

Nom de l'association	Subvention 2015	Proposition 2016
<b>Education, Partage, Santé pour l'avenir au Burkina Faso - EPSA</b> <i>Burkina Faso</i>	8 000 €	6 800 €
<b>ACTION MOPTI</b> <i>Mali</i>	26 800 €	22 780 €
<b>Energie Déplacement Environnement EDEN</b> <i>Mali</i>	5 360 €	4 525 €
<b>Syndicat des Collectivités du Cercle Nioro du Sahel - SYCOTEN</b> <i>Mali</i>	12 060 €	10 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>52 220 €</b>	<b>44 305 €</b>

Autorise le Président à demander le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas d'inexécution de l'action.  
Autorise le Président à solliciter tout financement public dans le cadre des actions du secteur Coopération Décentralisée.

**Notre vote : Abstention**

## **● QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Communication – Grands évènements internationaux :**

1 - Prend acte du rapport de gestion 2015 de la S.L.E.C. TV FIL 78.

**Pour information**

2 – **Approbation du contrat d'objectifs et de moyens (2017-2019) avec TV FIL 78,**

- Autorise le Président à signer ledit contrat et tous documents inhérents,

- Autorise le versement d'une avance de 269 700 euros TTC représentant 30 % du montant de la participation attribuée en 2017,

- Autorise le Président à demander le remboursement de tout ou partie de l'avance en cas d'inexécution des missions ou si le Conseil communautaire, lors du vote du budget accorde une subvention inférieure à l'avance perçue ou refuse le versement de la subvention.

**Notre vote : Pour**

***Bilan de la séance : 28 Pour – 5 Contre - 13 Abstentions sur 46 votes exprimés.***

**Michel CHAPPAT**

**Conseiller communautaire représentant l'Opposition municipale de Maurepas.**